

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL – REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Séance du 04 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de Décembre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Souvigny à 17h30 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

<u>Bransat</u>	BONNIN Philippe	<u>Le Montet</u>	TOURRET Marcelle GRANSEIGNE Viviane
<u>Ceset</u>	DIJOUX Nicole	<u>Noyant</u>	FUSIL Frédéric* PETIOT Yves
<u>Chatel de Neuvre</u>	PACAUD Jean-Luc PELTIER Christian	<u>Rocles</u>	BIDET Jacky* LECANTE Monique*
<u>Chatillon</u>	VERHAEGHE Pierrick* PETIOT Ghislaine	<u>Saulcet</u>	
<u>Contigny</u>	BERTRAND Patrick	<u>Saint Sornin</u>	BRUN Baptiste BECARD Muriel*
<u>Cressanges</u>	LACARIN Marie-Françoise	<u>Le Theil</u>	ROBIN Lydie MELLOUX Olivier*
<u>Deux-Chaises</u>		<u>Treban</u>	
<u>Lafeline</u>	ROUDIER Bernard	<u>Tronget</u>	DETERNES Alain
<u>Meillard</u>	ALLEAUME Frédéric	<u>Verneuil</u>	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
<u>Monetay</u>	FOVEAU Christine ARCHASSAL Didier		

Absent excusé : M. REIGNERON Antoine, M. MAITRE Alain, M. CLUZEL Damien, Mme VISINONI Stéphanie, M. RIBIER Julien, M. SIMON Yves.

Absent : M. BLANCHET François, M. LINDRON Marc-Anthony, M. SADOT David, M. EUGENE Ludwig, M. BURLAUD Jean-Luc, M. ROCHE Philippe, M. RIBIER Sylvain.

Assistaient à la réunion à titre consultatif

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE, Secrétaire

*Suppléant

En exercice	38
Présents	25
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

DEL20251204070

OBJET : Coefficient de redevance performances des systèmes d'assainissement option 1

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « performances des systèmes d'assainissement ».

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à 0,28 € / m³ à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le SEA Rive Gauche Allier appliquera sur ce tarif, un coefficient de modulation. Ce coefficient de modulation, défini par l'indicateur SISPEA, est fixé pour l'année 2026, à 0,465.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte à compter du 1^{er} Janvier 2026, le tarif de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement à 0,13 / m³.

Pour extrait conforme,

Le Président
A. DETERNES